

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
06/01/2020

Dossier complet le :
06/01/2020

N° d'enregistrement :
2020_4208

1. Intitulé du projet

Restructuration du champ captant de l'usine de production d'eau de Pecquencourt, aménagement des forages et sécurisation du système d'alimentation électrique

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Sourcéo, la régie de production d'eau de la Métropole Européenne de Lille

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Christophe DROZD, directeur de la régie

RCS / SIRET

8 1 3 6 2 2 5 5 2 0 0 0 1 2

Forme juridique EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
38	Pose de réseaux sur un linéaire d'environ 760 ml côté Est de l'usine et d'environ 750 ml côté Ouest.
27	Création d'un nouveau forage de 70 m de profondeur sur la parcelle N°1641 de la section OA de la commune de Pecquencourt.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les travaux à réaliser comprennent :

- la fiabilisation de l'alimentation électrique des forages par un réseau enterré,
- le renouvellement de la conduite de transport de l'eau brute vers l'usine,
- la création d'un nouveau forage sur la parcelle OA 1641 en remplacement du forage F13 actuellement à l'arrêt du fait de sa vétusté,
- la restructuration du champ captant (réhabilitation des puits de forage, des équipements hydrauliques et électromécaniques).

4.2 Objectifs du projet

Avec une capacité de production de 19 000 m³/j et une ressource naturelle exempt de nitrates et de perchlorate, l'usine est stratégique dans le schéma d'alimentation en eau de la Métropole Européenne de Lille. Le projet permettra de sécuriser le pompage des eaux de la nappe souterraine et d'acheminer les eaux brutes vers l'usine de production d'eau potable.

>Actuellement, la ligne HT aérienne se trouve à proximité d'arbres, ce qui engendre des problèmes au niveau de la sécurisation de l'alimentation électrique de l'usine et des différents forages et donc influe directement sur la sécurisation de la production d'eau.

>La conduite d'exhaure actuelle est vieillissante (Fonte grise de 1950) et se trouve au niveau du chemin de halage qui appartient à VNF ce qui n'est pas optimal pour l'entretien et l'exploitation. Elle sera comblée avec du coulis béton et renouvelée à l'arrière des forages actuels.

>Le forage 13 est arrêté en raison de sa vétusté. Il sera rebouché. La création d'un nouveau forage n'implique pas d'augmentation de prélèvement. Le prélèvement journalier de 19000 m³/j est inchangé, les débits horaires des forages autorisés par la DUP sont également inchangés. Le débit horaire prévu pour le nouveau forage est de 100 m³/h.

>Les opérations de réhabilitations des autres forages s'appuient sur des diagnostics réalisés en 2005 et en 2011. Les méthodes de réhabilitations seront adaptées à l'état sanitaire et structurel de chaque ouvrage. Les forages les moins affectés seront uniquement brossés et désinfectés sans régénération lourde. Certains ouvrages présentent des anomalies structurelles et nécessiteront la mise en place d'un nouveau tubage par rechemisage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée des travaux est estimée à 1 an.

Le démarrage des travaux est conditionné par le résultat des fouilles archéologiques à mener en amont et la fin du délai de la DUP d'expropriation auquel le projet est soumis. L'année prévisionnelle de démarrage des travaux est estimée à 2024.

Le chemin de halage ne sera pas utilisé durant les travaux du fait de la présence du réseau d'eau à faible profondeur. Le projet intégrera donc la réalisation d'une piste de chantier sur le tracé du réseau.

Les conduites d'exhaure reliant les différents forages à la chambre d'arrivée des eaux brutes seront en fonte ductile. Leurs classes de diamètres seront comprises entre 200 mm et 400 mm.

Les conduites HTA et BT seront posées en tranchée commune avec les conduites d'exhaures. La norme NF P98-332 « Distance entre les réseaux » sera respectée. Un système de protection anti-corrosion sera mis en place sur la conduite d'eau.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet permettra de maintenir la capacité de production de Pecquencourt. Il permettra de sécuriser le pompage des eaux de la nappe souterraine et d'acheminer les eaux brutes vers l'usine de production d'eau potable de Pecquencourt.

L'exploitation de 13 forages sera de nouveau possible grâce à la création d'un nouveau forage. A ce jour, seuls 12 forages sont exploités, le forage n°13 étant trop vétuste.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- une déclaration d'utilité publique d'expropriation,
- une autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- des fouilles archéologiques.

Pour que le projet puisse être mené à bien, certaines parcelles doivent être acquises et une DUP d'expropriation doit ainsi être lancée. Cette DUP d'expropriation est à ce jour en attente du volet environnemental pour être déposée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Conduite d'exhaure du forage 1 au forage 7 permettant de collecter les eaux pompées des forages compris entre F1 et F7+ réseaux HTA, BT et télécommunication.	Linéaire : 690 ml - Surface impactée par les tranchées : 8 700 m ²
Conduite d'exhaure du forage 9 au forage 11 permettant de collecter les eaux pompées des forages compris entre F9 et F11+ réseaux HTA, BT et télécommunication.	Linéaire : 500 ml - Surface impactée par les tranchées : 3 400 m ²
Le linéaire et le tracé des réseaux depuis F7 et F11 au sein de la parcelle de l'usine est à ce jour non déterminée précisément. Estimation F7 jusqu'à chambre d'arrivée d'eau brute	Linéaire : 70 ml
Estimation F11 jusqu'à chambre d'arrivée d'eau brute	Linéaire : 260 ml
Création d'un nouveau forage	70 m de profondeur

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Usine de Pecquencourt
Hameau d'Anchin
59146 Pecquencourt
Chemin de halage le long de la
Scarpe

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 50° 23' 18 "N Lat. 3 ° 12' 23 "E

Point d'arrivée :

Long. 50° 23' 22 "N Lat. 3 ° 13' 30 "E

Communes traversées :

Pecquencourt

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Une étude d'impact et d'incidence environnementale a déjà établie lors du précédent projet de rénovation de l'usine (2015). Elle est jointe en annexe 7.

L'étude d'impact comprenait également les travaux liés à la création des nouveaux bâtiments destinés à accueillir des traitements. Ces bâtiments ne sont plus d'actualité et l'étude portant sur la modernisation de l'usine est actuellement en cours de faisabilité.

Les travaux et emprises liés au champ captant restent quant à eux inchangés.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le site se situe au sein d'une ZNIEFF de type I n° 310007229 – intitulé « Terril de Germignies-Nord et de Rieulay-Pecquencourt, bois de Montigny et marais avoisinants ». Le projet se situe dans une ZNIEFF de type II, n°310013254 - intitulée « La plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut ».
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	La localisation des zones humides figure p92 de l'étude d'impact fournie en Annexe 7

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Forages liés à l'usine de production d'eau potable de Pecquencourt
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	FR3100504 (8,7km à l'ouest), FR3100506 (6,5km au nord-ouest), FR3100507 (1,5km au nord-est), FR3112002 (14.6km au nord-ouest) et FR3112005 (600m à l'est).
D'un site classé ?	☒	☐	Monument historique : abbaye bénédictine d'Anchin à 600 m

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Nappe souterraine Création d'un nouveau forage en remplacement d'un forage n'étant plus exploité car trop vétuste. Le prélèvement journalier de 19000 m3/j est inchangé, les débits horaires des forages autorisés par la DUP sont également inchangés. Le débit horaire prévu pour le nouveau forage est de 100 m3/h.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Il est peu probable qu'il y ait un drainage des eaux souterraines lors de la réalisation des tranchées au vue de la profondeur de la nappe phréatique. La profondeur des tranchées sera limitée à 2 mètres sous le terrain naturel.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les terres végétales seront excédentaires lors de la réalisation des tranchées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Des matériaux seront utiliser dans le remblaiement des tranchées : sable de carrière et grave laitier.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les espèces impactées sont reprises dans l'étude d'impact réalisée en 2015 p108 fournie en Annexe 7
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Dans le cadre de la DUP d'expropriation, il est prévu l'acquisition de parcelles agricoles afin de disposer des terrains pour assurer la maintenance des installations sur l'ensemble du projet. La surface totale des terres agricoles impactée est estimée à 1 Hectare.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☒	☒ ☐	Les eaux brutes sont acheminés vers l'usine de production d'eau potable de Pecquencourt
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Lors de la phase des travaux, des engins seront amener à circuler.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Il y aura des nuisances sonores lors de la phase travaux (passage d'engins, terrassement, création du nouveau forage).

	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations pourront avoir lieu pendant les travaux (passage d'engins, compactage des tranchées, création du nouveau forage).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Lors de la réhabilitation des forages, les eaux de pompages et de nettoyage devront faire l'objet d'un traitement préalable à leur rejet. Les eaux issues des brossages et pompages sans ajout de produits décolmatant transiteront dans un dessableur débourbeur avant rejet. Les eaux de pompage issues de traitement chimique feront l'objet d'une neutralisation avant rejet dans la Scarpe. Le pH de rejet sera identique à celui de la Scarpe. Ces rejets feront l'objet d'une demande d'autorisation en amont.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Des fouilles archéologiques seront menées en amont du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet fait l'objet d'une DUP d'expropriation. Certaines parcelles impactées par la DUP sont actuellement exploitées par des agriculteurs et ne seront plus exploitées par la suite. La surface totale des terres agricoles impactée est estimée à 1 Hectare.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Ces incidences vont être cumulées avec :

- les travaux d'élargissement du chemin d'accès (Hameau d'Anchin) à l'usine de production d'eau potable de Pecquencourt prévus pour Septembre 2020. Ce projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas le 30/07/19 et il n'est pas soumis à une étude d'impact (décision du 12/09/19).

- la modernisation de l'usine actuelle :

> création d'un nouveau réservoir de stockage (année prévisionnelle de démarrage des travaux 2022),

> mise en place de traitements notamment pour palier aux problématiques d'eau rousse liée à la présence de fer (année prévisionnelle de démarrage des travaux 2023).

Les études relatives à ces travaux sont actuellement au stade de faisabilité. Les dossiers de demandes réglementaires et environnementales seront envoyés lors des études projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été énoncées dans l'étude d'impact et d'incidences jointe au présent document en Annexe 7. La synthèse des principales mesures d'évitement et de réduction d'impacts figure en p120 du rapport.

Certaines mesures d'évitement et de compensation sont reprises ci-dessous :

- décalage des réseaux le long de la piste de chantier
- diminution de la largeur de la piste d'accès pour la phase chantier (3 m au lieu de 4 m)
- plantation de haies multistrates avec arbres têtards au lieu d'un alignement d'arbres en limite parcellaire sud (mesure compensatoire).
- réduction de la zone de déboisement.

Cela permet de réduire les impacts directs temporaires et permanents sur la faune et les zones humides impactées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Étude d'impact et d'incidences 2015 Annexe 8 : Avis hydrogéologue agréé portant sur la réhabilitation des forages (2014) Annexe 9 : Avis hydrogéologue agréé portant sur le renouvellement des conduites d'eau brute et l'enfouissement des réseaux HT, BT et télécom (2019)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Villeneuve d'Ascq

le, 06/01/2020

Signature



